



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 57072

Texte de la question

M Daniel Chevallier attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation statutaire des professeurs d'éducation physique détachés de l'éducation nationale auprès de jeunesse et sports. Les professeurs atteignant au tableau d'avancement la hors classe de leur corps au sein de l'éducation nationale, ne bénéficient pas de ce statut au sein de leur administration de détachement. En conséquence il lui demande si un système d'équivalence entre les deux classements pourrait être mis en place afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enseignants d'éducation physique et sportive qui exercent au ministère de la jeunesse et des sports sont placés en position de détachement dans le corps des professeurs de sport régi par les dispositions du décret no 85-720 du 10 juillet 1985 modifié par le décret no 90-694 du 24 juillet 1990. Conformément aux règles générales concernant les détachements, les promotions de grade et d'échelon prononcées dans le corps d'origine n'ont pas d'incidence dans le corps d'accueil. Les fonctionnaires placés dans cette position relèvent du régime applicable à l'emploi qu'ils occupent et ne peuvent invoquer le niveau indiciaire dont ils bénéficieraient dans leur administration d'origine par suite d'avancements. Les enseignants d'éducation physique et sportive détachés dans le corps des professeurs de sport concourent donc pour les avancements de classe et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires relevant de ce corps ; ils ont, comme eux, vocation à être promus à la hors-classe après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite du contingent budgétaire d'emplois disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Chevallier Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57072

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1960